



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R06-2024-038

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte /**

R06-2024-02-15-00001 - Arrêté n°2024-SG-DEALM-079 portant agrément de l'association Makazi yangou au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique des opérations d'accessions très sociale et sociale à la propriété (LATS et LAS) et des opérations d'améliorations de l'habitat (3 pages)

Page 3

## **Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux Affaires Régionales /**

R06-2024-02-20-00001 - Arrêté n° 2024-SGAR-065 fixant la composition de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 13 mars 2024 ayant à statuer sur le projet de construction de surfaces commerciales dans le village de Barakani, commune de OUANGANO (2 pages)

Page 7

## **service administratif et technique de la police nationale de Mayotte /**

R06-2024-02-09-00001 - Arrêté n°2024-SG-SATPN-088 portant délégation de signature à M. Aurélien DIOUF, sous-préfet, directeur de cabinet, en charge du service administratif et technique de la police nationale de Mayotte (SATPN (4 pages)

Page 10

Direction de l'Environnement, de  
l'Aménagement, du Logement et de la Mer de  
Mayotte

R06-2024-02-15-00001

Arrêté n°2024-SG-DEALM-079 portant agrément  
de l'association Makazi yangou au titre de  
l'ingénierie sociale, financière et technique des  
opérations d'accessions très sociale et sociale à  
la propriété (LATS et LAS) et des opérations  
d'améliorations de l'habitat



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement  
de l'aménagement du logement  
et de la mer**

**Arrêté n°2024-SG-DEALM-079 du 15 Février 2024  
portant agrément de l'Association Makazi Yangou au titre de l'ingénierie  
sociale, financière et technique des opérations d'accession très sociale et  
sociale à la propriété (LATS-LAS) et des opérations d'améliorations de  
l'habitat.**

**LE PRÉFET DE MAYOTTE  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles L 301-1 à L 365-7 et R 365-2 à R 365-9 ;

**VU** la loi n°1990-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**VU** la loi 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

**VU** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet de Mayotte, M. Thierry SUQUET, délégué du gouvernement;

**VU** le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Sabry HANI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**VU** l'arrêté Ministériel du 4 décembre 2023 nommant M. Jérôme JOSSERAND en qualité de Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte (DEALM);

**VU** l'arrêté préfectoral 2017-566-SG-DEAL du 11 mai 2017 pour l'attribution des aides de l'État pour la construction de logements en accession sociale et très sociale à la propriété à Mayotte ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2023-SG-DEALM-0223 du 10 mars 2023 portant actualisation des plafonds de ressources des bénéficiaires de l'aide de l'État à la construction de logement en accession très sociale et sociale à la propriété (LATS/LAS) à Mayotte et de la majoration de subvention pour l'assainissement collectifs ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2023 / DEALM / 823 du 11 Octobre 2023 relatif aux modalités d'attribution des aides de l'État à l'acquisition-amélioration et à l'amélioration de résidences principales pour les propriétaires occupants ;

**Vu** l'arrêté n°2024-SG-068 du 07 février 2024 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps en cas d'absence du secrétaire général ;

**VU** la demande d'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique, déposée le 5 octobre 2023 par l'association MAKAZI YANGOU, auprès de la DEALM ;

### **Sur proposition du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,**

Compte tenu des statuts de l'association MAKAZI YANGOU, de ses compétences dans les domaines où elle intervient et souhaite intervenir et des moyens dont elle dispose notamment au niveau de la qualification de ses membres et personnels

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, technique et financière est accordé à l'association MAKAZI YANGOU pour :

- les activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduite en faveur des personnes défavorisées, ou des personnes âgées ou handicapées tels que visés à l'article R 365-1-2°, -a), -b), -c), d), du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **Article 2 :**

L'association Makazi Yangou est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que pour l'accompagnement des ménages modestes, sur mandat écrit de ces derniers, pour accomplir l'ensemble des démarches requises pour accéder à un logement décent constituant leur résidence principale dans le cadre des financements aidés de l'État au titre de l'accession très sociale et sociale à la propriété (LATS/LAS) sur tout le département de Mayotte. Les modalités d'application de la mission d'accompagnement social, technique et financier sont décrites dans la convention d'agrément annexée au présent arrêté.

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelables soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2029.

### **Article 3 :**

L'association Makazi Yangou est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Mayotte un compte-rendu de l'activité objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Makazi Yangou doit être en mesure de justifier à tout moment que le risque financier lié à l'exercice de l'activité d'ingénierie sociale, technique et financière (LATS/LAS) bénéficie d'une garantie bancaire. Le Préfet de Mayotte peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut être retiré à tout moment par le Préfet de Mayotte si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire preuve d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le Tribunal Administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

Le Préfet,

Délégué du Gouvernement



Signé électroniquement par  
Thierry SUQUET  
le 19 févr. 2024 15:34:23 GMT

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux  
Affaires Régionales

R06-2024-02-20-00001

Arrêté n° 2024-SGAR-065 fixant la composition  
de la commission territoriale d'organisation des  
activités commerciales et artisanales du 13 mars  
2024 ayant à statuer sur le projet de  
construction de surfaces commerciales dans le  
village de Barakani, commune de OUANGANO



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

**ARRETE n° 2024 – SGAR – 65 du 20 février 2024**  
**fixant la composition de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales**  
**et artisanales du 13 mars 2024 ayant à statuer sur le projet de construction de surfaces commerciales**  
**dans le village de Barakani, commune de Ouangani.**

Le Préfet de Mayotte,  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi n° 99-1038 du 9 décembre 1999, portant ratification de l'ordonnance n° 98-520 du 24 juin 1998, n° 98-521 du 24 juin 1998, n° 98-523 du 24 juin 1998, n° 98-526 du 24 juin 1998, n° 98-776 du 2 septembre 1998, n° 98-777 du 2 septembre 1998 prises en application de la loi n° 98-145 du 6 mars 1998, portant habilitation du Gouvernement à prendre, par ordonnances, les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit applicable outre-mer ;
- Vu la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- Vu l'ordonnance n° 98-526 du 24 juin 1998 modifiée réglementant l'urbanisme commercial dans la collectivité territoriale de Mayotte ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2013-991 du 7 novembre 2013 relatif au secrétariat général pour les affaires régionales à Mayotte ;
- Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 6 janvier 2022, portant nomination de Mme Maxime AHRWEILLER-ADOUSSO, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales de Mayotte à compter du 17 janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-SGAR-1505 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Maxime AHRWEILLER-ADOUSSO, secrétaire générale pour les affaires régionales de Mayotte ;
- Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par Mme Ersi VOLONAKI pour le compte de la société SODIFRAM SAS, enregistrée à la préfecture de Mayotte, secrétariat général pour les affaires régionales, le 14 décembre 2023.



Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

La commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 13 mars 2024 statuera sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant un projet d'installation d'un magasin de vente au détail des denrées alimentaires sur une surface de vente de 177 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées AL205 et AL207, situées à l'entrée du village de Barakani, commune de Ouangani.

### Article 2

La commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales est présidée par monsieur le préfet de Mayotte, qui ne prend pas part au vote. Elle se compose de sept membres qui peuvent se faire représenter au moyen d'une procuration écrite, nul ne pouvant détenir plus d'une procuration.

Les membres sont :

- Monsieur le maire de la commune de Ouangani, commune d'implantation ;
- Madame et Monsieur les conseillers départementaux du canton de Ouangani, canton d'implantation ;
- Monsieur le maire de la commune de Mamoudzou, première commune la plus peuplée du département ;
- Madame la présidente de l'association pour la condition féminine et d'aide aux victimes ;
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte ;
- Madame la présidente de la chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte ;
- Monsieur le représentant des grossistes et importateurs de Mayotte.

Le directeur régional des finances publiques de Mayotte et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte assistent aux séances.

### Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Mayotte est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux différents membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Pour le préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale  
pour les Affaires Régionales



Maxime AHRWEILLER



service administratif et technique de la police  
nationale de Mayotte

R06-2024-02-09-00001

Arrêté n°2024-SG-SATPN-088 portant délégation  
de signature à M. Aurélien DIOUF, sous-préfet,  
directeur de cabinet, en charge du service  
administratif et technique de la police nationale  
de Mayotte (SATPN



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du gouvernement  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Arrêté n°2024-SG-SATPN-088 du 9 février 2024  
portant délégation de signature à M. Aurélien DIOUF, sous-préfet, directeur de cabinet, en  
charge du service administratif et technique de la police nationale de Mayotte (SATPN)**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaire et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2001-616 du 11 juillet modifiée, relative à Mayotte ;

Vu la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M.Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu le décret du 30 janvier 2024 portant nomination de M. Aurélien DIOUF, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2021 portant nomination de M. Abdelkrim HACHANI, attaché principal d'administration de l'État, au service administratif et technique de la police nationale de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2024-SG-068 du 07 février 2024 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Sur proposition du secrétariat général de la préfecture de Mayotte ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à M. Aurélien DIOUF, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et tous actes relevant des attributions du service administratif et technique de la police nationale (SATPN).

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien DIOUF, la délégation de signature permanente est donnée à M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Abdelkrim HACHANI, chef du SATPN, pour signer :

- a) tous les documents relatifs à la gestion administrative des personnels de police, notamment les extraits individuels, à l'exception des arrêtés statutaires collectifs ou individuels, et les actes relatifs à l'organisation des concours de recrutement et examens dans la police nationale,
- b) tous les documents relatifs à la gestion et à l'entretien des bâtiments, locaux et véhicules affectés aux services départementaux de la police nationale, dans la limite de l'article 4,
- c) les contentieux administratifs relatifs aux litiges liés à la gestion des ressources humaines et à la protection fonctionnelle, aux affaires médicales et aux affaires financières et budgétaires.

Cette délégation exclut :

- a) les décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décisions ou comptes-rendus d'activité,

groupements de communes pour les décisions prises au nom de l'État.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou empêchement de M. Abdelkrim HACHANI, chef du SATPN, la délégation de signature est donnée à Mme ALI Chaima, cheffe adjointe au SATPN. En cas d'absence simultanée du chef du SATPN et de son adjointe, la délégation de signature est donnée à Mme JUPPIN DE FONDAUMIERE Christine, cheffe du bureau des ressources humaines. En cas d'absence simultanée du chef du SATPN, de son adjointe ainsi que la cheffe du bureau des ressources humaines, la délégation de signature est donnée à M. Issa Ben Beinjif DAOUD, chef de bureau des rémunérations et des régimes indemnitaires du SATPN.

Enfin, il est consenti délégation permanente aux chefs de bureau susnommés aux fins de signer tout document n'ayant pas valeur de décision se rapportant aux compétences de leur bureau.

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est donnée à M. Aurélien DIOUF, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte à l'effet de piloter et de décider de la gestion des autorisations d'engagement et de crédits de paiement ainsi que des recettes des budgets opérationnels de programmes du ministère de l'Intérieur et des autres programmes relevant de la compétence du préfet :

- BOP 176 (police nationale) ;
- BOP 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur).

En cas d'absence ou empêchement de M. Aurélien DIOUF, cette délégation de signature est donnée à M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte.

En outre, M. Aurélien DIOUF, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte est désigné pouvoir adjudicateur délégué au sens de l'article 10 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 pour les marchés imputés sur les BOP ou parties de BOP pour lesquels elle exerce les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué.

**ARTICLE 6 :** Délégation de signature est donnée à M. Abdelkrim HACHANI, chef du SATPN, pour signer tous les actes relatifs :

- a) à la gestion des BOP 176 et 216 relevant de ses attributions ;
- b) aux dépenses et recettes de fonctionnement et investissement relatives à son service, dans la limite de 5 000 euros ;
- c) au recouvrement des remboursements d'assurance dans le cadre des accidents matériels et corporels aux véhicules, aux bâtiments et personnels dans la limite de 15 000 euros.

**ARTICLE 7 :** Délégation de signature est donnée aux agents administratifs des services de police en fonction au sein des services prescripteurs sur les rôles des saisisseurs et valideurs de l'application chorus Formulaires. Il s'agit des agents dont les noms suivent :

- Karine RIBERE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Oumi ABAL HASSAN, adjointe administrative contractuelle au SATPN ;
- Anli-Ibrahim M'COLO, adjoint administratif au SATPN ;
- Christèle LEVESQUE, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe au DTPN ;
- Bakirine BACO, adjoint administratif à la DTPN ;
- Djouariat TOUFA, adjointe administrative classe normale à la DTPN ;
- Jean LOUZALA, secrétaire administratif classe exceptionnelle à la DTPN ;
- Adrien PEMBA, secrétaire administratif classe exceptionnelle à la DTPN ;

- Fatima HOUDI, secrétaire administrative classe supérieure à la DTPN ;
- Fatima NAHOUDA, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe à la DTPN

**ARTICLE 8 :** Délégation de signature est donnée aux agents administratifs des services de police en fonction au sein des services pour chorus DT. Il s'agit des agents dont les noms suivent :

- Christine JUPPIN DE FONDAUMIERE, attachée d'administration de l'État ;
- Karine RIBERE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Tharcisus RATOLOJANAHARY, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe au SATPN ;
- Oumi ABAL HASSAN, adjointe administrative contractuelle au SATPN ;
- Anli-Ibrahim M'COLO, adjoint administratif au SATPN ;
- Nassuifou CHEBANI, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe au SATPN ;
- Christèle LEVESQUE, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe au DTPN ;
- Bakirine BACO, adjoint administratif à la DTPN ;
- Djouariat TOUFA, adjointe administrative classe normale à la DTPN ;
- Fatima HOUDI, secrétaire administrative classe supérieure à la DTPN ;
- Fatima NAHOUDA, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe à la DTPN

**ARTICLE 9 :** La présente délégation ne fait pas obstacle à l'exercice par les délégataires d'un droit de retrait dans les circonstances où ils estimeraient que leur intervention pourrait comporter un risque sérieux d'évocation d'un conflit d'intérêts. Ils en informeraient alors immédiatement l'autorité hiérarchique supérieure.

**ARTICLE 10 :** Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le directeur de cabinet du préfet de Mayotte et le chef du SATPN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

**Le préfet,  
délégué du Gouvernement**



Signé électroniquement par  
Thierry SUQUET  
le 14 févr. 2024 11:59:25 GMT